UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2023-07-13-08

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 13 juillet 2023 -

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 18
Nombre de membres ayant donné procuration : 11
Nombre d'absents non représentés : 05
Quorum : 17 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 17 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 13 juillet 2023 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

8 – Académie des talents, SFRI Green : modification de la délibération du 27 avril 2023 portant sur l'attribution des allocations

APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution des allocations concernant le dispositif de l'Académie des Talents. Les modifications portent sur le public éligible à ce dispositif d'allocation, dans la limite du budget alloué à l'action de l'Académie des Talents (AdT). Ce dispositif s'adresse aux étudiants de l'UPPA, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- dans les Master de l'école graduée GREEN,
- 2- dans des Masters Internationaux enseignés en anglais,
- 3- en Master
- 4- en Licence troisième année

Pour candidater, les étudiants doivent fournir :

- un CV
- une lettre de motivation
- un relevé de notes
- une lettre de recommandation de la formation en cours et de la formation à venir
- un test d'anglais pour les programmes enseignés en anglais

Les candidats peuvent être issus de l'UPPA aussi bien que d'autres universités.
Le montant de l'allocation est de 5 000 € pour les étudiants en L3, M1 et M2. Cette allocation est attribuée sur décision d'une commission ad hoc. Ce dispositif est financé sur les fonds ANR de l'I-SITE E2S et SFRI GREEN.

Cette allocation sera versée en 3 fois :

1er versement	2 500€ fin octobre - début novembre, après constatation de l'inscription et arrivée à l'UPPA
2ème versement	1 250 € après les résultats des examens de mi-parcours
3ème versement	1 250 € après les résultats des examens finaux

Clauses de suspension :

Les versements seront suspendus en cours d'année dans les cas suivants :

- abandon des études,
- et/ou non présentation aux examens (émargement par chaque étudiant à toutes les épreuves, présence à tous les examens et non à une seule épreuve),
- et/ou de non-participation aux événements obligatoires.

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 21/07/2023

Délibération n° 2023-07-13-08

La demande de suspension sera effective après que les responsables de formation se sont assurés que l'abandon des études, la non présentation aux examens ou participation aux activités obligatoires de l'étudiant reposent sur des éléments le justifiant et qui ne sont pas dus à des éléments dont il n'est pas responsable ou qu'il ne présente pas des éléments de justification (dispenses spécifiques, certificat médical, ...).
Une commission unique étudiera les dossiers des étudiants sur la base de critères d'excellence académique du candidat (ex. notes, rang, motivation, parcours, ...) et de critères stratégiques pour l'UPPA (ex. discipline, université d'origine, ...).

Les modalités de remboursement sont fixées comme suit :

- abandon avant fin février, le lauréat devra rembourser le montant du 1er versement ;
- abandon avant fin mai, le lauréat devra rembourser le montant du 1er et du 2ème versement ;
- abandon après fin mai et/ou avant la soutenance de stage, le lauréat devra rembourser la totalité de l'allocation.

VOTE : POUR : 20 CONTRE : 04 ABSTENTIONS : 04 NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

Pau, le 17 juillet 2023
Le Président,

Laurent **BORDES**

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 21/07/2023